

Maisons-Alfort, le 8 septembre 2016

## **Conclusions de l'évaluation**

**relatives à une demande d'autorisation de mise sur le marché  
pour le produit biocide BAYGON CAFARDS ET FOURMIS POUDRE  
à base de deltaméthrine,  
de la société SC JOHNSON UK LIMITED**

---

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits biocides.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.*

*Le présent document ne constitue pas une décision.*

---

### **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

### **DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION**

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) pour le produit biocide BAYGON CAFARDS ET FOURMIS POUDRE de la société SC JOHNSON UK LIMITED dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Le produit biocide BAYGON CAFARDS ET FOURMIS POUDRE est un type de produit 18<sup>1</sup> destiné au contrôle des fourmis et des blattes, à base de 0,05% de deltaméthrine<sup>2</sup>. Le produit, sous forme de poudre, est appliqué directement par l'utilisateur non-professionnel sur les surfaces susceptibles d'entrer en contact avec les insectes cibles.

### **DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE**

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par le Royaume-Uni, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012<sup>3</sup>.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

---

<sup>1</sup> TP18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

<sup>2</sup> Directive 2011/81/UE de la Commission du 20 septembre 2011 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de la deltaméthrine en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive

<sup>3</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

## DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit BAYGON CAFARDS ET FOURMIS POUDRE a été évalué par le Royaume-Uni. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décisions dans chaque pays.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités anglaises et son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés émet les conclusions suivantes.

## SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

### PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit BAYGON CAFARDS ET FOURMIS POUDRE ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

### EFFICACITE

Le niveau d'efficacité du produit BAYGON CAFARDS ET FOURMIS POUDRE est suffisant pour les usages revendiqués.

### RESISTANCE

La deltaméthrine est un insecticide de la famille des pyréthrinoïdes. Les produits à base de deltaméthrine sont largement utilisés dans des domaines très divers : médecine vétérinaire, protection des plantes, usages biocides intérieur et extérieur, et contre de nombreux arthropodes. Des phénomènes de résistance à la deltaméthrine sont déjà rapportés dans la littérature avec de nombreux insectes, notamment la mouche domestique (*Musca domestica*)<sup>4</sup>, la mouche des étables (*Stomoxys calcitrans*)<sup>5</sup>, les moustiques du genre *Culex*<sup>6</sup>.

Aucun phénomène de résistance n'a été mis en évidence parmi les populations de fourmis.

Enfin, concernant les blattes, des populations résistantes aux pyréthrinoïdes et à la deltaméthrine ont été identifiées en Europe<sup>789</sup>.

<sup>4</sup> Nannan L, Xin Y. *Insecticide resistance and cross-resistance in the house fly (Diptera:Muscidae)*. J. Econ. Entomol. 93(4):1269-1275 (2000).

<sup>5</sup> Salem A, Bouhsira E, Liénard E, Bousquet Melou A, Jacquiet P, Franc M. *Susceptibility of two European strains of Stomoxys calcitrans (L.) to Cypermethrin, Deltamethrin, Fenvaerate,  $\lambda$ -cyhalothrin, Permethrin and Phoxim*. Intern J Appl Res Vet Med. Vol. 10, N°.3, 2012.

<sup>6</sup> Tahir HM, Butt A, Khan SY. *Response of Culex quinquefasciatus to deltamethrin in Lahore district*. Journal of Parasitology and Vector Biology Vol. 1 (3) pp. 019-024, October, 2009

<sup>7</sup> *Susceptibility of cockroaches Blattella germanica L. collected from hospitals to selected pyrethroid and carbamate insecticides*. Gliniewicz A, Krzeminska A, Sawicka B., Roczn Panstw Zakl Hig. 1996;47(3):333-41. Polish.

<sup>8</sup> *The appearance of insecticide resistance in Blattella germanica in the German Democratic Republic [German]*. Klunker R., Angew Parasitol. 1990 May; 31(2):79-93.

<sup>9</sup> Karl-Martin Vagn Jensen, Danish Pest Infestation Laboratory, *Proceedings of the First International Conference on Urban Pests*. K.B. Wildey and W.H.Robinson (editors). 1993.

En conclusion, des phénomènes de résistance à la deltaméthrine chez certains insectes revendiqués ont été clairement décrits. Un plan de gestion de la résistance, incluant des surveillances sur le terrain doit être envisagé afin de préserver l'efficacité de la deltaméthrine.

Il conviendra donc de recueillir des données de référence et de suivre les niveaux d'efficacité sur les populations dans des zones clés (au moins une enquête par an), de manière à détecter tout changement significatif de sensibilité à la substance active. Les informations issues des programmes de suivi de la résistance permettent de détecter les problèmes précocement, et donnent des informations pour une prise de décision adaptée.

### RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions, liées à l'utilisation du produit BAYGON CAFARDS ET FOURMIS POUDRE pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEL<sup>10</sup> pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous.

### RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit BAYGON CAFARD ET FOURMIS POUDRE, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente. Il conviendra de ne pas appliquer le produit sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux, les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.

### RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

Les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles des compartiments aquatiques, sédimentaires, terrestres ainsi que les microorganismes de la station d'épuration, liés à l'utilisation du produit BAYGON CAFARDS ET FOURMIS POUDRE pour les usages revendiqués, sont inférieurs à la valeur de toxicité de référence pour chaque compartiment dans les conditions d'utilisation précisées en annexe dans le projet de résumé des caractéristiques du produit.

Les concentrations estimées dans les eaux souterraines de la substance active, liées à l'utilisation du produit BAYGON CAFARDS ET FOURMIS POUDRE, sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC dans les conditions d'application ci-dessous et dans les conditions d'utilisation précisées en annexe dans le projet de résumé des caractéristiques du produit.

---

<sup>10</sup>AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

## CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit BAYGON CAFARDS ET FOURMIS POUDRE est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation sont, le cas échéant, indiquées dans le rapport d'évaluation du produit.

### Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise sur le marché du produit BAYGON CAFARDS ET FOURMIS POUDRE

| Organismes cibles   | Doses d'emploi                  | Conditions d'emploi   | Conclusions |
|---|---------------------------------|---|-------------|
| Insectes rampants, y compris:<br>- Blattes ( <i>Blattodea</i> )<br>- Fourmis (Hymenoptera:<br><i>Formicidae</i> ) | 3,5 g de produit/m <sup>2</sup> | Utilisation à l'intérieur et autour des bâtiments par des utilisateurs non-professionnels | Conforme    |

ANNEXE

## Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

|                                 |                                  |
|---------------------------------|----------------------------------|
| Nom commercial                  | BAYGON CAFARDS ET FOURMIS POUDRE |
| Autre(s) nom(s) commercial(aux) |                                  |

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

|                             |                                    |   |
|-----------------------------|------------------------------------|---|
| Nom et adresse du détenteur | <b>Nom</b>                         | SC Johnson EurAFNE Ltd.   |
|                             | <b>Adresse</b>                     | Frimley Green Road<br>GU16 7AJ Camberley<br>Surrey<br>Royaume-Uni |
| Numéro de demande           | BC-RV012830-18                     |   |
| Type de demande             | Reconnaissance mutuelle simultanée |   |

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Nom du fabricant                     | SCJ Eurafne Limited   |
| Adresse du fabricant                 | Frimley Green Road<br>Frimley, Camberley<br>Surrey, PGU16 7AJ<br>Royaume-Uni    |
| Emplacement des sites de fabrication | Sinapak<br>Via dell'Industria e Artigianato, 7<br>Stradella, PV 27049<br>Italie |

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Substance active                     | Deltamethrine  |
| Nom du fabricant                     | Bayer CropScience AG   |
| Adresse du fabricant                 | Alfred-Nobel Strasse<br>50 40789 Monheim am Rhein<br>Allemagne |
| Emplacement des sites de fabrication | Bilag plant, Vapi<br>Inde                                      |

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

| Nom commun   | Nom IUPAC  | Fonction         | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
|--------------|--|------------------|------------|-----------|-------------|
| Deltametrine | (S)- $\alpha$ -cyano-3-phenoxybenzyl (1R,3R)-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-dimethylcyclopropane carboxylate | Substance active | 52918-63-5 | 258-256-6 | 0,05        |

### 2.2. Type de formulation

Poudre (DP)

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

| Classification           |  |
|--------------------------|--|
| Catégories de danger     | Toxicité aquatique aiguë de catégorie 1<br>Toxicité aquatique chronique de catégorie 1   |
| Mentions de danger       | H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.<br>H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. |
| Etiquetage               |  |
| Mentions d'avertissement | Attention  |
| Mentions de danger       | H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.  |
| Conseils de prudence     | P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.<br>P391 : Recueillir le produit répandu.<br>P501 : Éliminer le contenu/récipient dans...        |
| Note                     | -  |

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1 Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Utilisateurs non-professionnels

|   |   |
|---|---|
| Type de produit   | TP 18   |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Insecticide, sous forme de poudre, destiné à la lutte contre les insectes rampants, y compris les fourmis et les blattes à l'intérieur et autour des bâtiments. |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Insectes rampants, y compris<br>- Fourmis (Hymenoptera : <i>Formicidae</i> ) et<br>- Blattes ( <i>Blattodea</i> )   |
| Domaine(s) d'utilisation                                    | Usage à l'intérieur et autour des bâtiments, notamment dans les maisons, les caves, les lieux de passage, les patios et les espaces extérieurs secs adjacents   |

|  |  |
|--|--|
|  | aux bâtiments.   |
| <b>Méthode(s) d'application</b>                | Appât sous forme de poudre utilisé :<br>- A l'extérieur des bâtiments pour lutter contre les fourmis et les empêcher d'entrer à l'intérieur des bâtiments (seuils des portes, cadres des fenêtres...),<br>- A l'intérieur des bâtiments dans les fentes et crevasses pour lutter contre les fourmis, cafards et autres insectes rampants.  |
| <b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>   | Dose d'application: 3,5 g de produit par m <sup>2</sup> de surface<br><br>Pour l'utilisation à l'extérieur des bâtiments, application sur une zone de 2 m <sup>2</sup> au maximum.<br><br>Délai de l'effet biocide : sur la plupart des surfaces, après un temps de contact de 60 secondes, les fourmis et blattes commencent à mourir dans les 30 minutes.<br><br>Fréquence d'application : ré-application, si nécessaire, après 12 semaines. |
| <b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>             | Non-professionnels   |
| <b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b> | Bouteille en HDPE - 100 à 250g   |

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Secouer doucement, retirer le bouchon et presser sur les côtés.
- Maintenir le flacon légèrement incliné vers le sol et saupoudrer par légère pression une fine couche de poudre. Une pression équivaut à une surface traitée de 0,2 m<sup>2</sup>.
- Appliquer le produit sur les endroits de passage des insectes, les fissures et crevasses, notamment au niveau des cadres de fenêtres, seuils de portes d'entrée, etc.
- Refermer le flacon avec le bouchon.
- Laissez le produit intact et sec pour un effet maximal. Réappliquer si nécessaire après 12 semaines.
- Pour une application en intérieur, utiliser des techniques de nettoyage à sec (exemple aspirateur) si une récupération du produit est nécessaire.
- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Alterner les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Tenir hors de la portée des enfants.
- Se laver les mains et la peau exposée avant les repas et après utilisation.
- Conserver dans un endroit sûr.
- Ne pas appliquer le produit sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Retirer ou couvrir les aliments non emballés, les appareils et ustensiles de cuisine.
- N'appliquer que dans des zones non susceptibles d'être mouillées ou inondées (protégées de la pluie, des eaux de lavage, des inondations).

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation/sensation de brûlures, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas d'inhalation de poussières : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

#### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

##### Produit

- Ne pas rejeter le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme les insectes morts), dans un circuit de collecte approprié.

#### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

4 ans dans son emballage d'origine, dans un endroit frais et sec.

### 6. Autre(s) information(s)

- Recueillir des données de référence et suivre les niveaux d'efficacité sur les populations dans des zones clés (au moins une enquête par an), de manière à détecter tout changement significatif de sensibilité à la substance active. Les informations issues des programmes de suivi de la résistance permettent de détecter les problèmes précocement, et donnent des informations pour une prise de décision adaptée.